

Rapport du Président du jury

Examen professionnel

Animateur principal de 1^{ère} classe



Session 2016

I- PRESENTATION DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL

- A. Références réglementaires
- B. Cadre d'emplois
- C. Conditions d'accès
- D. Calendrier
- E. Conventionnement

II-PROFIL DES CANDIDATS

- A. Candidats admis à concourir
- B. Répartition géographique des candidats
- C. Répartition hommes-femmes
- D. Répartition par tranches d'âge
- E. Admis à concourir, présents à l'écrit, convoqués à l'épreuve orale, admis

III-EPREUVE ECRITE

- A. Nature de l'épreuve
- B. Résultats

IV-EPREUVE ORALE

- A. Nature de l'épreuve
- B. Grille d'entretien de l'épreuve
- C. Résultats

V-CONCLUSION

I-PRESENTATION DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL

A. Références réglementaires

Décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale

Décret n°2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux

Décret n°2011-562 du 20 mai 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu au III de l'article 16 du décret n°2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux

Décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale

B. Cadre d'emplois

Conformément aux dispositions du décret n°2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois, les animateurs territoriaux constituent un cadre d'emplois d'animation de catégorie B au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée.

Ce cadre d'emplois comprend les grades d'animateur, d'animateur principal de 2^{ème} classe et d'animateur principal de 1^{ère} classe.

Principales fonctions

Les animateurs territoriaux coordonnent et mettent en œuvre des activités d'animation. Ils peuvent encadrer des adjoints d'animation. Ils interviennent dans le secteur périscolaire et dans les domaines de l'animation des quartiers, de la médiation sociale, de la cohésion sociale, du développement rural et de la politique du développement social urbain.

Ils peuvent participer à la mise en place de mesures d'insertion.

Ils interviennent également au sein de structures d'accueil ou d'hébergement, ainsi que dans l'organisation d'activités de loisirs. Dans le domaine de la médiation sociale, les animateurs territoriaux peuvent conduire ou coordonner les actions de prévention des conflits ou de rétablissement du dialogue entre les personnes et les institutions dans les espaces publics.

Les titulaires des grades d'animateur principal de 2^{ème} classe et **d'animateur principal de 1^{ère} classe** ont vocation à occuper des emplois qui, relevant des domaines d'activité mentionnés ci-dessus, correspondent à un niveau particulier d'expertise.

Ils peuvent concevoir et coordonner des projets d'activités socio-éducatives, culturelles et de loisirs, encadrer une équipe d'animation, être adjoints au responsable de service, participer à la conception du projet d'animation de la collectivité locale et à la coordination d'une ou plusieurs structures d'animation.

Ils peuvent être chargés de l'animation de réseaux dans les domaines sociaux, culturels ou d'activités de loisirs. Ils peuvent également conduire des actions de formation.

Dans le domaine de la médiation sociale, ils contribuent au maintien de la cohésion sociale par le développement de partenariats avec les autres professionnels intervenant auprès des publics visés ci-dessus.

C. Conditions d'accès

L'examen professionnel d'animateur principal de 1^{ère} classe par voie d'avancement de grade est ouvert uniquement aux animateurs principaux de 2^{ème} classe, les conditions suivantes :

- ⊕ avoir atteint au moins le 6^{ème} échelon du grade d'animateur principal de 2^{ème} classe
- ⊕ justifier d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Ne sont pas pris en compte au titre des services effectifs :

- les services en contrat de droit privé (apprenti, CAE, CAV, CES....).

A noter : En application de l'article 16 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale, les candidats peuvent subir un examen professionnel un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau annuel d'avancement établi après avis de la commission administrative paritaire.

Les candidats ont donc jusqu'au 31/12/2017 pour remplir les conditions.





A noter : En application de l'article 8 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale, les candidats doivent être en activité à la date de clôture des inscriptions.

D. Calendrier

Arrêté d'ouverture	Arrêté n°2016-09 du 14 janvier 2016
Retrait du dossier d'inscription	du 9 février 2016 au 9 mars 2016
Date limite de dépôt du dossier d'inscription	17 mars 2016
Épreuve écrite d'admissibilité (sujet national)	22 septembre 2016
Jury d'admissibilité	17 octobre 2016
Épreuve orale d'admission	23 novembre 2016
Jury d'admission	23 novembre 2016

E. Conventionnement

L'examen professionnel d'animateur territorial de 1ère classe est organisé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret en convention avec les :

-  Centre de gestion de la FPT de l'Eure-et-Loir
-  Centre de gestion de la FPT de l'Indre
-  Centre de gestion de la FPT de l'Indre-et-Loire
-  Centre de gestion de la FPT du Loir-et-Cher

II-PROFIL DES CANDIDATS

A. Candidats admis à concourir

10 candidats ont été admis à concourir.

B. Répartition géographique des candidats

Origine géographique	10 CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR
Département du Loiret	5
Département du Loir-et-Cher	2
Département de l'Eure-et-Loir	1
Département de l'Indre-et-Loire	1
Département de la Vienne	1

Origine géographique	3 CANDIDATS LAUREATS
Département du Loiret	2
Département du Loir-et-Cher	1

C. Répartition hommes-femmes

Répartition	10 CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR
Femme	5
Homme	5

Répartition	3 CANDIDATS LAUREATS
Femme	1
Homme	2

D. Répartition par tranches d'âge

Tranches d'âge	10 CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR
20/29 ans	0
30/39 ans	2
40/49 ans	8
50 ans et +	0

Tranches d'âge	3 CANDIDATS LAUREATS
20/29 ans	0
30/39 ans	0
40/49 ans	3
50 ans et +	0

E. Admis à concourir, présents à l'écrit, convoqués à l'épreuve orale, admis

	NOMBRE DE CANDIDATS
Admis à concourir	10
Présents à l'épreuve écrite	7
Convoqués à l'épreuve orale	5
Présents à l'épreuve orale	5
Admis	3

III-ÉPREUVE ECRITE

A. Nature de l'épreuve

Conformément aux dispositions du décret n°2011-562 du 20 mai 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'animateur territorial de 1^{ère} classe, l'épreuve écrite d'admissibilité consiste en :

« La rédaction d'un rapport à partir des éléments d'un dossier portant sur l'animation sociale, socio-éducative ou culturelle dans les collectivités territoriales, assorti de propositions opérationnelles. »

Durée : 3 heures, coefficient 1.

La note de cadrage de cette épreuve est en ligne et peut être téléchargée sur le site du CDG45, dans la rubrique « concours » : <http://www.cdg45.fr>

Il est attribué à l'épreuve une note de 0 à 20.

L'épreuve écrite est anonyme et fait l'objet d'une double correction.

Une note inférieure à 5 sur 20 entraîne l'élimination du candidat.

Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves est éliminé.

Le sujet de la session 2016 est en ligne et peut être téléchargé sur le site du CDG45, dans la rubrique « concours » : <http://www.cdg45.fr>

L'énoncé du sujet national de la session 2016 était le suivant :

« Animateur principal de 1^{ère} classe, vous dirigez le bureau d'information jeunesse de la commune d'Animville, 15 000 habitants. Votre structure, qui emploie deux agents, accueille des jeunes âgés de 16 à 25 ans.

Parmi les enjeux du projet éducatif local, votre Directeur de la Jeunesse et des Sports souhaite mettre l'accent sur la mobilité et la solidarité internationales.

Il vous demande donc dans un premier temps de rédiger à son attention un rapport sur la mobilité internationale des jeunes, exclusivement à l'aide des documents joints.

10 points

Dans un deuxième temps, il vous demande d'établir un ensemble de propositions opérationnelles pour l'organisation d'un chantier de jeunes dans la ville de Tougan au Burkina Faso, ce chantier ayant pour objectifs la réhabilitation d'une école et l'installation de matériel informatique pour cet établissement.

10 points

Pour traiter cette seconde partie, vous mobiliserez également vos connaissances.»

B. Résultats

A l'issue de la correction, le jury s'est réuni pour arrêter les résultats de l'épreuve écrite. Toute note inférieure à 5 sur 20 entraînant l'élimination du candidat, 2 candidats ont été éliminés.

Seuls 5 candidats seront convoqués à l'épreuve orale d'admission.

Les notes s'échelonnent de 3/20 à 12/20.

NOTES	NOMBRE DE CANDIDATS
Moins de 5 (note éliminatoire)	2
De 5 à 9,5	3
De 10 à 14,5	2
De 15 à 20	0

Les correcteurs ont formulé les commentaires suivants :

- 2 copies éliminées en raison du trop faible niveau des candidats et 2 bonnes copies
- La méthodologie de l'épreuve n'était pas maîtrisée
- Les enjeux ne sont pas définis
- Trop peu de propositions opérationnelles formulées
- Souvent, pas de réelle réponse à la commande.

IV-ÉPREUVE ORALE

A. Nature de l'épreuve

Conformément aux dispositions du décret n°2011-562 du 20 mai 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'animateur territorial de 1^{ère} classe, l'épreuve orale d'admission consiste en :

« Un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience et se poursuivant par des questions permettant d'apprécier ses connaissances professionnelles, ses capacités d'analyse et de réflexion ainsi que sa motivation et son aptitude à exercer des missions d'encadrement. »

Durée : 20 minutes dont 5 minutes au plus d'exposé, coefficient 2.

La note de cadrage de cette épreuve est en ligne et peut être téléchargée sur le site du CDG45, dans la rubrique « concours » : <http://www.cdg45.fr>

Il est attribué à l'épreuve une note de 0 à 20.

Une note inférieure à 5 sur 20 entraîne l'élimination du candidat.

Tout candidat qui ne participe pas à l'épreuve orale est éliminé.

B. Grille d'entretien de l'épreuve

Afin d'assurer l'égal traitement des candidats, le jury a adopté une grille d'entretien commune comportant un découpage précis des points.

Nom du candidat	POINTS
1. Présentation Exposé du candidat (5 mn)	/ 5
2. Entretien vise à évaluer Les connaissances professionnelles en lien avec les missions du cadre d'emplois Les capacités d'analyse et de réflexion, les aptitudes à l'encadrement et à la coordination de projets Les connaissances sur l'environnement territorial	/ 12
3. Motivation et savoir-être tout au long de l'entretien	/ 3
TOTAL	/ 20

C. Résultats

Les modalités d'organisation de l'examen professionnel dispose qu'un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne de ses notes au total des deux épreuves est inférieure à 10/20. Aussi, le jury décide de fixer à 10/20 le seuil d'admission à l'examen. Après avoir procédé à l'examen des notes des candidats, il déclare admis 3 candidats.

Les notes s'échelonnent de 9,33/20 à 13,67/20.

NOTES	NOMBRE DE CANDIDATS
De 0 à 9,5	0
De 10 à 14,5	4
De 15 à 20	1

Les examinateurs de l'épreuve orale font part de leur appréciation sur les entretiens qu'ils ont menés faisant état d'un niveau hétérogène entre les 5 candidats.

V-CONCLUSION

La prochaine session de l'examen professionnel d'animateur territorial principal de 1^{ère} classe est programmée en 2018, conformément au calendrier national qui prévoit une périodicité d'organisation de deux ans.

Fait à Orléans, le 17 août 2018

Le Président du jury,

